

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 11/05/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110506-52940-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 6 mai 2011

**CONTRATS RURAUX DE ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAULX-MARCHAIS ET  
THIVERVAL-GRIGNON ET MODIFICATION DU CONTRAT RURAL  
DE LAINVILLE-EN-VEXIN**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu les dossiers de contrats ruraux présentés par les communes de ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAULX-MARCHAIS et THIVERVAL-GRIGNON ;

Vu la demande de prorogation présentée par la commune de LAINVILLE-EN-VEXIN ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat rural aux communes de ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAULX-MARCHAIS et THIVERVAL-GRIGNON, en fixant sa participation financière selon les tableaux annexés, sous réserve de l'avis du Trésorier Payeur Général et de l'Architecte des Bâtiments de France pour SAULX-MARCHAIS.

Autorise le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

Précise :

- 1) que les crédits affectés à ces trois contrats ruraux représentent un montant de 339 500 euros,

- 2) que les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants,
- 3) que les versements des subventions sont effectués en deux versement maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Décide d'accepter la requête de la commune de LAINVILLE-EN-VEXIN (contrat rural accordé par délibération du 24 octobre 2003) : modification de l'échéancier de réalisation de travaux pour une opération (construction d'une salle polyvalente de 2007 à 2010) et prorogation du contrat jusqu'au 31 décembre 2011.